

SEANCE DU 06 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi six janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 30.12.2021).

Présents : DRICOURT Alain, PERRIN Arnaud, GOBERT Christelle, COMMÈRE Philippe, PELTIER Christian, PERELLO Myriam, MICHAUD Delphine, LAMIDEL Mathias, LESUEUR Michel, BATTAGLIA Martin

Absents excusés : WEINMANN Annie (qui a donné pouvoir à COMMÈRE Philippe), PEIROUX Nicole (qui a donné pouvoir à GOBERT Christelle), PINET Dominique (qui a donné pouvoir à DRICOURT Alain), ANDRÉ Sabine, LAMZOUZI Mariam (qui a donné pouvoir à BATTAGLIA Martin)

Secrétaire de séance : PERRIN Arnaud

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans remarques ni observations et signé par les membres présents à cette réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur PERRIN Arnaud comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance « Paiement d'un médecin spécialisé pour un employé dans l'attente de la prise en charge de l'assurance statutaire ». Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ce nouveau point à l'ordre du jour.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE/AMÉNAGEMENT COUR DE LA MAIRIE, CRÉATION DE PLACES PMR/DÉMOLITION DE L'ANCIEN BÂTIMENT OUVERT MASQUANT LA MAIRIE ET CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DESTINÉ À STOCKER LE MATÉRIEL TECHNIQUE ET VÉHICULES

Monsieur le Maire fait part du devis de l'ADTO concernant l'aménagement de la cour de la mairie avec construction d'un bâtiment destiné à stocker le matériel technique et véhicules. Pour financer cet investissement, la commune peut solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Oise. La commune autofinancera la différence.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De décider de réaliser le projet d'aménagement cour de la mairie, création de places PMR, démolition de l'ancien bâtiment ouvert masquant la mairie et construction d'un bâtiment destiné à stocker le matériel technique et véhicules, pour un montant estimatif de 417 089,30 € HT
 - D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Oise au taux maximum,
 - De préciser que les investissements n'interviendront que lorsque le dossier de demande de subvention sera accepté,
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DSIL/AMÉNAGEMENT COUR DE LA MAIRIE, CRÉATION DE PLACES PMR/DÉMOLITION DE L'ANCIEN BÂTIMENT OUVERT MASQUANT LA MAIRIE ET CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DESTINÉ À STOCKER LE MATÉRIEL TECHNIQUE ET VÉHICULES

Monsieur le Maire fait part du devis de l'ADTO concernant l'aménagement de la cour de la mairie avec construction d'un bâtiment destiné à stocker le matériel technique et véhicules. Pour financer cet investissement, la commune peut solliciter une aide financière auprès de la DSIL. La commune autofinancera la différence.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De décider de réaliser le projet d'aménagement cour de la mairie, création de places PMR, démolition de l'ancien bâtiment ouvert masquant la mairie et construction d'un bâtiment destiné à stocker le matériel technique et véhicules, pour un montant estimatif de 417 089,30 € HT

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la DSIL au taux maximum,

- De préciser que les investissements n'interviendront que lorsque le dossier de demande de subvention sera accepté,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE/TABLEAU NUMÉRIQUE POUR L'ÉCOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'équipement actuel en numérique de l'école communale.

A ce titre, et afin de pouvoir munir la dernière classe de l'école élémentaire en tableau numérique,

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De décider d'équiper une classe en tableau numérique, pour un montant estimatif de 2 640 € HT pour la fourniture et pose d'un ensemble tableau blanc et VPI

- De décider d'équiper une classe en tableau numérique, pour un montant estimatif de 639,52 € HT pour l'acquisition d'un PC portable

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès Conseil Départemental de l'Oise, au taux maximum,

- De préciser que les investissements n'interviendront que lorsque le dossier de demande de subvention sera accepté,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DSIL/TABLEAU NUMÉRIQUE POUR L'ÉCOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'équipement en numérique de l'école communale.

A ce titre, et afin de pouvoir munir la dernière classe de l'école élémentaire en tableau numérique,

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De décider d'équiper une classe en tableau numérique, pour un montant estimatif de 2 640 € HT pour la fourniture et pose d'un ensemble tableau blanc et VPI

- De décider d'équiper une classe en tableau numérique, pour un montant estimatif de 639,52 € HT pour l'acquisition d'un PC portable

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la DSIL au taux maximum,
- De préciser que les investissements n'interviendront que lorsque le dossier de demande de subvention sera accepté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

PRÉSENTATION DOSSIER LEADER/DEMANDE DE SUBVENTION LEADER/ACQUISITION VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR LE PORTAGE DES REPAS À DOMICILE

Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable d'acquérir un véhicule électrique pour assurer le portage des repas, ce qui permettrait également de remplacer le véhicule « Partner » qui n'est plus fonctionnel destiné à la « casse » par le véhicule « Bipper » qui servirait pour les agents techniques.

Après avoir entendu la présentation du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette présentation.

De solliciter une demande de subvention LEADER, au taux maximum, selon le plan de financement, ci-dessous

DEPENSES	MONTANT (€ HT)	RESSOURCES	MONTANT (€ HT)	%
Véhicule portage de repas	24 876 €	Aide LEADER	19 900,80 €	80%
		Autofinancement	4975,20 €	20%
TOTAL	24 876 €	TOTAL	24 876 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter le plan de financement,

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de LEADER, au taux maximum,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet investissement selon le plan de financement ci-dessus

MISE À DISPOSITION ET CONVENTION SERVICE DE REMPLACEMENT DE SECRÉTARIAT DE MAIRIE AUPRÈS DES COMMUNES ENTRE L'ARC ET COMMUNE MEMBRE.

Considérant la difficulté de certaines communes membres de l'ARC à remplacer momentanément un secrétaire de mairie ou un cadre de leur collectivité, un poste de rédacteur a été créé par délibération de l'ARC du 18 février 2021. Ce poste est maintenant pourvu avec le recrutement de Madame Véronique LALLEMENT-BILLEAU.

L'ARC propose donc à ses communes membres et en priorité les plus petites (de moins de 2000 habitants) qui pourraient se trouver intéressées, la mise à disposition d'un rédacteur sur les bases de l'article L. 5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales « *Les services d'un établissement public de coopération intercommunal peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service* » ;

Les conditions de la mise à disposition sont les suivantes :

CHAMP DE L'INTERVENTION : intervenir auprès des communes membres de l'ARC, en priorité auprès des communes de moins de 2000 habitants.

RÔLE : pallier les absences temporaires (moins de 6 mois) d'un(e) secrétaire de mairie ou d'un cadre de la collectivité ou conseiller les maires sur différentes thématiques qui nécessitent une expertise.

DURÉE : elle est précisée dans la fiche de mission (modèle joint en annexe), elle peut être en nombre de jours (au minimum 1 jour), de semaines, au maximum d'un mois, renouvelables dans la limite d'une durée totale de six mois dans l'année.

TEMPS DE TRAVAIL : dans la limite de 3/5^{ème} d'un temps plein de l'agent pour une mission sur une commune, sauf si aucune autre demande n'est formulée sur la période considérée.

RATTACHEMENTS :

- hiérarchique auprès de la Direction des affaires juridiques de l'ARC
- fonctionnel auprès du maire de la commune.

NIVEAU DE L'EMPLOI : cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

MISSIONS PRINCIPALES :

- Assistance et conseil aux maires
- Élaboration des documents administratifs et budgétaires
- Gestion des affaires générales
- Accueil et renseignement de la population
- Gestion des équipements municipaux

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION :

Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunal (article L. 5211-4-1 du CGCT). Un projet de convention annuelle portant mise à disposition de service de rédacteur auprès des communes entre l'ARC et une commune membre est annexé au présent rapport.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT :

Les modalités de remboursement sont réglées par le décret n°2011-515 du 10 mai 2011. La commune bénéficiaire s'engage à rembourser à l'ARC, les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, de l'agent, à hauteur de 50% de la charge nette du coût dudit personnel. Ce montant est fixé à 125 € par jour.

COMITÉ DE SUIVI :

Un comité de suivi, composé de :

- Madame Sidonie MUSELET, membre du bureau communautaire, déléguée à l'appui technique aux communes rurales,
- Monsieur Laurent PORTEBOIS, vice-président délégué aux Finances, contrôle de gestion et ressources humaines,
- Madame la Directrice des Affaires juridiques, établit :
 - ➔ un suivi mensuel des demandes des communes et procède aux répartitions dans le respect des principes énoncé ci-dessus et de la convention,
 - ➔ un rapport annuel sur l'application de la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la mise à disposition d'un service de chargé de mission auprès des communes,

APPROUVE le projet de convention portant mise à disposition d'un service de chargé de mission auprès des communes,

AUTORISE Madame/Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et les actes relatifs à cette affaire.

PRÉCISE que le remboursement des charges de personnel par la commune sera inscrit au chapitre 012 article 6218.

SIGNATURE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur Le Maire expose :

Le Contrat Enfance jeunesse signé avec la Caf est arrivé à échéance. Il est remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la démarche stratégique partenariale et par des « bonus territoire » pour l'aspect financier.

La CTG permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf, et les collectivités. La CTG regroupe un ensemble d'engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants.

La Caf a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les collectivités locales.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : domaine de la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

Le projet de développement joint à la convention présente les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne, la Caisse d'Allocations Familiales et certaines communes de la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne vont conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser le partenariat.

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 4 ans pour la période 2021-2024.

Vu le projet de convention.

ARTICLE 1 – approuve le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes de la Région de Compiègne, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de la Communauté de Communes pour la période 2021-2024

ARTICLE 2 – autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

ACQUISITION PARCELLE AC 24, RUELLE DUBOIS

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 11 février 2021, Le Conseil Municipal avait délibéré sur l'acquisition de la parcelle appartenant à Madame MARCH Liliane, située Ruelle Dubois.

Monsieur le Maire indique que dans la délibération le numéro de parcelle était erroné et qu'il y a lieu de reprendre cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée AC 24, à Madame Liliane MARCH, d'une superficie de 320 M2, au prix de 2 euros le M2, pour un montant total de 640 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes nécessaires relatifs à l'acquisition de cette parcelle.

Cette délibération annule et remplace celle prise à la séance du 11 février 2021

CESSION PARCELLE C 1072 COMPAGNIE D'ARC À LA COMMUNE DE BÉTHISY-SAINT-MARTIN

Monsieur le Maire signale que la commune est propriétaire du jeu d'arc sur une superficie totale de 1 500 M2. La Compagnie d'Arc est propriétaire de la butte de terre derrière le jeu d'arc (cadastrée section C 1072), pour une superficie de 125 M2. La Compagnie d'Arc ne peut valoriser cette butte.

Monsieur le Maire indique qu'il semblerait pertinent d'intégrer cette petite parcelle au reste du Jeu d'Arc, propriété de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le don de la Compagnie d'Arc de la parcelle C 1072 et décide de l'intégrer à l'ensemble de la propriété du jeu d'arc.

CONVENTION FINANCIÈRE SUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DU RÉSEAU OISE TRÈS HAUT DÉBIT

Monsieur le Maire présente la convention de participation financière concernant les travaux complémentaires au Réseau Oise Très Haut Débit, pour les prises optiques permettant le déploiement du FTTH, concernant le projet d'effacement pour la Rue Gérard de Seroux. La participation financière de la commune s'élève à 10 435,15 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la participation financière sur la réalisation des travaux complémentaires du réseau Oise très haut débit et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE/MISE EN PLACE D'UN COLUMBARIUM

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune ne dispose plus d'emplacements cinéraires pour le dépôt des urnes pour les crémations.

Monsieur le Maire précise que la commune ne peut plus accéder à la demande des administrés.

Pour financer cet investissement, la commune peut solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Oise. La commune autofinancera la différence.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De décider de réaliser la mise en place d'un columbarium, pour un montant estimatif de 10 755, 00 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Oise au taux maximum,
- De préciser que les investissements n'interviendront que lorsque le dossier de demande de subvention sera accepté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

PAIEMENT D'UN MÉDECIN SPÉCIALISÉ POUR UN EMPLOYÉ DANS L'ATTENTE DE LA PRISE EN CHARGE DE L'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire précise que dans l'attente d'une décision de l'assurance statutaire, la commune doit des séances d'orthophonie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de régler la facture des séances d'orthophonie pour un montant de 114,00 €.

La somme sera prélevée sur le BP 2021, à l'article 6475.

QUESTIONS ÉCRITES

* Monsieur Martin BATTAGLIA pose la question suivante :

« J'aimerais qu'on aborde un point lors des questions diverses ; cela concerne l'aménagement de la parcelle le long de l'Automne dont nous avons parlé avec la Sageba. Si j'ai bien compris les retours que j'ai eus de la Sageba, il me semble que notre projet n'a pas été retenu dans le PPRE 2022-2026.

Dans ce cas, j'aimerais qu'on discute du fait de prendre ce projet à notre compte, car il me semble intéressant pour le développement et l'amélioration du cadre de vie dans notre village ». Monsieur Arnaud PERRIN informe qu'à la réception du mail des renseignements ont été pris auprès du technicien à savoir si la commune pouvait assurer la maîtrise d'ouvrage et le SAGEBA, maître d'œuvre et si des subventions pouvaient être demandées. Le chargé du SAGEBA s'occupe de s'informer pour toutes ces démarches.

INFORMATIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire fait part d'une nouvelle modification du PLUiH. Il faut émettre un avis pour éventuellement mener des actions pour une modification d'augmentation ou de diminution d'environ 20% de la capacité de constructibilité. Le Conseil Municipal n'a pas d'avis sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 20 heures 40

Affichage du compte-rendu le 11 janvier 2022

Alain DRICOURT, Maire :

Arnaud PERRIN, 1^{er} Adjoint :

Christelle GOBERT, 2^{ème} Adjoint :

Philippe COMMÈRE, 3^{ème} Adjoint :

Annie WEINMANN, 4^{ème} Adjoint : (qui a donné pouvoir à Philippe COMMÈRE) :

Nicole PEIROUX, Conseillère (qui a donné pouvoir à Christelle GOBERT) :

Christian PELTIER, Conseiller :

Myriam PERELLO, Conseillère :

Delphine MICHAUD, Conseillère :

Mathias LAMIDEL, Conseiller :

Dominique PINET, Conseillère : (qui a donné pouvoir à Monsieur Alain DRICOURT) :

Michel LESUEUR, Conseiller :

Mariam LAMZOUZI : Conseillère (qui a donné pouvoir à Monsieur Martin BATTAGLIA) :

Martin BATTAGLIA, Conseiller :